

Mercredi 28 février 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-06

COMPLÉMENT DES TARIFS DE LA FABRIQUE FORMATION

Le mercredi 28 février 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Virginie PIN

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Richard GALY

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Marion COUTRIS

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

Patrick RANCHAIN a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération N°2022-15 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 portant sur la mise à jour des tarifs de la Fabrique formation,

VU la délibération N°2023-09 du Conseil d'Administration d'Arsud du 15 juin 2023 adoptant le complément des tarifs de la Fabrique formation,

VU la délibération n°2023-24 du Conseil d'Administration d'Arsud du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023 relative à la consultation n°23DCFP06 pour l'attribution d'un accord-cadre « Prestation de formations professionnelles dans le secteur culturel et les industries créatives »,

Accusé de réception en préfecture
04/02/2024 10:07:00
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de fixer des tarifs à la demi-journée des formations « intra »,
- Qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire des modules de formations,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter la grille tarifaire pour les stagiaires telle qu'elle est fournie en annexe.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du Budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 28 février 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Handwritten signature of Michel Bissière in blue ink, with a horizontal line underneath.

GRILLE TARIFAIRE FABRIQUE FORMATION

Tarif Professionnel : de 40 €/h à 60€/h:

Ce tarif concerne les personnes affiliées à un fonds d'assurance formation ou opérateurs de compétences -OPCO- (salariés, intermittents) ou en cas de prise en charge directe par la structure employeuse ou les collectivités.

Des formations spécifiques correspondant à des compétences métiers (anglais professionnel, administration production spectacle vivant...) pourront être prises en charge par l'OPCO jusqu'à 60€/h.

Tarif individuel : 25 €/h :

Le tarif individuel est appliqué aux personnes en activité prenant en charge la formation à titre personnel ne bénéficiant pas d'un financement par un fonds d'assurance formation ou étant micro-entrepreneur.

Tarif réduit : 15 €/h :

Le tarif réduit est proposé aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (financement AIF ou personnel), ainsi que pour les personnes touchant le RSA et les étudiants.

Tarif formation Intra :

À la demande d'une structure, Arsud peut mettre en place une formation sur mesure adaptée aux besoins des salariés. Cette formation se déroule généralement dans les locaux de la structure.

La formation se réalise après devis d'Arsud expressément accepté par la structure demandeuse.

Le tarif proposé par Arsud sera calculé sur la base suivante :

- L'ensemble des frais pédagogiques comprenant rémunération des formateurs, intervenants et frais associés (déplacement, hébergement, restauration...)
- Augmenté d'un montant calculé sur la base d'un forfait minima de 250 € TTC jusqu'à potentiellement un plafond de 50% de l'ensemble des frais pédagogiques, en lien avec les charges de fonctionnement et d'ingénierie pédagogique.